



COMMUNE DE FAHY – Route de la Halle 79D – 2916 FAHY

Tél. 032 / 476 66 68
CCP 25-2139-3
administration@fahy.ch

Fermeture estivale de l'administration communale du 16 juillet au 8 août 2021

Aucune permanence ne sera assurée durant cette période, aussi nous vous prions de prendre vos dispositions dès à présent pour vos permis de construire, etc... D'avance nous vous remercions de votre compréhension.

En cas de décès uniquement, prière de prendre contact avec M. Philippe Christinaz, maire, au 079 456 99 33 ou M. Michel Périat, vice-maire, au 079 607 18 32.

Inscription au chômage

Dès le 1^{er} juillet, les citoyens jurassiens devront s'inscrire au chômage non plus dans les communes, mais à l'ORP. Pour cela, les demandeurs d'emplois pourront soit se présenter au guichet de l'ORP à Porrentruy, en présentant une attestation de domicile, soit via la plateforme d'accès aux services en ligne (www.jura.ch/Inscription auprès d'un ORP). Nous vous invitons à privilégier une inscription en ligne dans la mesure du possible.

Réservation de la cabane forestière

Durant la période de fermeture du bureau communal, il vous sera possible de réserver la cabane forestière auprès de M. Nicolas Guélat au 078 835 06 19.

Permis de construire en ligne – informations importantes

Le canton du Jura poursuit sa transition numérique avec JURAC, l'application électronique pour le dépôt et le traitement des demandes de permis de construire. La digitalisation doit permettre d'augmenter l'efficacité et l'efficacités des processus, en améliorant les flux d'information entre les nombreux acteurs qui interviennent sur les demandes de permis de construire (requérants, architectes, communes, services cantonaux, Etablissement cantonal d'assurance, etc.). A titre d'exemple, un requérant ou son architecte recevra des notifications permettant de suivre le traitement du dossier ou demandant de fournir des compléments en cas besoin.

À partir du 1er juillet 2021, tous les dossiers de demande de permis de construire – petits et grands – sur le territoire communal doivent être déposés et traités avec l'application JURAC. Celle-ci est à disposition sous la rubrique Environnement / Constructions du guichet virtuel de l'État sous <https://guichet.jura.ch>. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sous <https://www.jura.ch/jurac>.

Les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2021 ou en cours à cette date continuent d'être traités en dehors de JURAC.